



Commune d'Hautot le Vatois  
Département de la Seine Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton d'Yvetot  
Communauté de communes de la région d'Yvetot

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq novembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de HAUTOT-LE-VATOIS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude BELLIN, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM les Conseillers Municipaux Claude BELLIN, Christine SEGUIN, Michaël BLONDEL, Mme Lydie ADE, Delphine CARPENTIER, Céline DUFOUR, Mme Karine DUVAL, Bernard GARDEMBAS Yves CHAZERAULT et Marc ROBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Absente excusée** : Delphine CARPENTIER ayant donné pouvoir à Claude BELLIN

Céline DUFOUR a été désignée secrétaire de séance.

CONSEILLERS En exercice : 10  
CONVOCATION le 14 novembre 2024

Présents : 9      Votants : 10  
PUBLICATION 28 novembre 2024

**Ordre du jour :**

- 241125-1 Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024
- 241125-2 Adoption du rapport de la CLECT
- 241125-3 Présentation du rapport d'activité 2023 sde 76
- 241125-4 Présentation du rapport d'activité 2023 de la ccyn
- 241125-5 Evolution des tarifs de concession du cimetière
- 241125-6 Evolution des tarifs de location de la salle polyvalente
- 241125-7 Acceptation du versement du solde des comptes du club du 3e âge
- 241125-8 Versement subvention exceptionnelle section 3e âge du comité des loisirs
- 241125-9 Cdg : adhésion a la mission agent charge de la fonction d'inspection acfi
- 241125-10 Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente
- 241125-11 Protection de l'église et de la chapelle au titre des monuments historiques
- 241125-12 Dotation activités des anciens

Questions et informations diverses

## **N°241125-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

---

Lecture faite, le compte rendu de la séance du 30 septembre, est approuvé à l'unanimité des Membres alors présents ou représentés sans observation ni demande de modification

---

## **N°241125-02 RAPPORT DE LA CLECT**

---

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2024 afin d'évaluer le coût des charges transférées dans le cadre du transfert du Point d'Accès au Droit (PAD).

Le rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 19 communes membres.

Ce rapport sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émettent un avis favorable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT, joint en annexe concernant l'évaluation des transferts de charges des communes concernant la compétence Point d'Accès au droit.

---

## **N°241125-03 RAPPORT ACTIVITE 2023 SDE76**

---

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport d'activité de l'année 2023 du SDE 76

---

## **N°241125-04 RAPPORT ACTIVITE 2023 DE LA CC YVETOT NORMANDIE76**

---

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté de communes Yvetot-Normandie

---

## **N°231127-05 EVOLUTION DES TARIFS DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE**

---

Par délibération en date du 27 novembre 2023, le Conseil municipal a arrêté les tarifs des concessions du cimetière. Compte tenu de l'augmentation du coût de son entretien, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs en leur appliquant un taux de 1,8 % correspondant au dernier indice de l'augmentation des prix à la consommation publié par l'INSEE, suivant le tableau ci-dessous :

## Tarifs 2024

## Tarifs 2025

(2024x1,8%)

<b>Columbarium</b>	15 ans	441 €	450 €
	30 ans	661 €	673 €
<b>Cavurnes</b>	15 ans	441 €	450 €
	30 ans	661 €	673 €
<b>Jardin du souvenir</b>		110 €	112 €
<b>Autres Concessions</b>	15 ans	110 €	112 €
	30 ans	165 €	168 €
	50 ans	220 €	224 €

### N°241125-06 EVOLUTION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 novembre 2023, le Conseil municipal a arrêté les tarifs des concessions du cimetière. Compte tenu de l'augmentation du coût de son entretien, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs en leur appliquant un taux de 1,8 % correspondant au dernier indice de l'augmentation des prix à la consommation publié par l'INSEE, suivant le tableau ci-dessous :

	Tarifs 2024		Tarifs 2025			
	Commune	Hors commune	Commune	Arrondi à	Hors commune	Arrondi à
<b>Vin d'honneur</b>	99,00 €	132,00 €	100,78 €	<b>100,00 €</b>	134,38 €	<b>134,00 €</b>
<b>2 journées</b>	253,00 €	342,00 €	257,55 €	<b>258,00 €</b>	348,16 €	<b>348,00 €</b>
<b>3 journées</b>	308,00 €	408,00 €	313,54 €	<b>314,00 €</b>	415,34 €	<b>415,00 €</b>
<b>Couverts</b>	1,40 €	1,40 €		<b>1,40 €</b>		<b>1,40 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil décident d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente selon le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

### N° 241125-07 – ACCEPTATION DU VERSEMENT DU SOLDE DES COMPTES DE L'ASSOCIATION DU CLUB DU 3<sup>e</sup> AGE

Monsieur le Maire rappelle : Faute d'adhérent acceptant d'assurer la fonction de président, l'association Club du 3<sup>ème</sup> âge d'Hautot-le-Vatois a décidé, lors d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 2 mai 2024, de se dissoudre.

Conformément à l'article XII des statuts, « les fonds restant en caisse, une fois les factures payées, seront versés au Bureau d'Aide Sociale de la commune d'Hautot-le-Vatois ».

Constatant que :

- la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 a créé les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) en remplacement des Bureaux d'Aide Sociale
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE, a supprimé l'obligation de créer un CCAS pour les communes de moins de 1 500 habitants,
- par délibération en date du 11 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé de dissoudre le CCAS et d'assurer lui-même les décisions en matière d'aide sociale légale et facultative.

Les fonds restant en caisse doivent être versés au budget principal de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le versement du solde des comptes de l'association Club du 3<sup>ème</sup> âge d'Hautot-le-Vatois d'un montant de 1 770,89 € sur le budget de la commune au compte 75888.

---

### **N° 241125-08– DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SECTION 3<sup>E</sup> AGE DU COMITE DES LOISIRS**

---

Monsieur le Maire rappelle que l'association club du 3<sup>ème</sup> âge d'Hautot-le-Vatois a été dissoute faute de volontaire pour en assurer la présidence. Conformément à ses statuts le solde des comptes a été versé sur le budget de la commune.

Afin de permettre la poursuite des activités du Club, le Comité des loisirs lors de sa dernière assemblée générale a décidé de créer une section pour les anciens.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention à la section des anciens du Comité des loisirs d'Hautot-le-Vatois pour un montant équivalent au solde des comptes du Club du 3<sup>ème</sup> âge qui a été versé sur le budget de la commune, soit 1 770,89 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser une subvention de 1770.89 € à la section anciens du comité des loisirs d'Hautot-le-Vatois.

---

### **N°241125-09 CDG ADHESION A LA MISSION AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) ET SIGNATURE CONVENTION**

---

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- 
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;

---

## **N° 241125-10– MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE**

---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'arrêté du 11 septembre 2023 modifie l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique. Il ne limite plus les types de matériels de communication pour donner l'alerte dans le ERP. Au contraire, il autorise toutes les technologies actuelles ou à venir.

La salle polyvalente est équipée à cet effet d'un téléphone fixe permettant uniquement les appels pour alerter les secours. Dans le cadre de la mutualisation des systèmes informatiques avec la communauté de communes Yvetot-Normandie, il est prévu de résilier notre contrat avec la société Orange et donc de profiter pour supprimer le téléphone fixe de la salle polyvalente.

Afin de s'assurer que le locataire dispose bien d'un moyen de communication pour alerter les secours, il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement de fonctionnement de la salle polyvalente (cf. document joint).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil décident de modifier le règlement de fonctionnement de la salle polyvalente.

## **N° 241125-11 PROTECTION DE L'ÉGLISE ET DE LA CHAPELLE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

---

Monsieur le Maire explique que suite à des échanges avec le service inventaire de la région Normandie à l'occasion de la mise à jour des fiches de présentation des verrières de la chapelle seigneuriale pour l'inventaire général du patrimoine culturel et en cohérence avec la démarche déjà initiée de valorisation de notre patrimoine, notamment avec la reconnaissance par le label patrimoine rural décerné par le Département de la Seine-Maritime, Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil municipal sur une demande de protection au titre des monuments historiques pour notre église et sa chapelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil décident de valider la demande de protection au titre des monuments historiques pour l'église et pour la chapelle

Les documents joints présentent les conditions, la procédure et les effets de la protection ainsi que les règles applicables aux abords des monuments protégés.

---

## **N° 241125-12– DOTATION ACTIVITES DES ANCIENS**

---

Mr le Maire rappelle que lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2024, il avait été décidé d'organiser pour les hautotais de 65 ans et plus, le samedi 14 décembre, un goûter avec une animation à l'issue duquel les participants se verront remettre un colis. La commission est chargée de l'organiser dans la limite d'un budget de 2 000.00 €

Le conseil municipal décide de valider cette organisation et arrêté à 820.35 € le montant alloué aux colis qui seront distribués aux anciens au goûter du 14 décembre

---

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

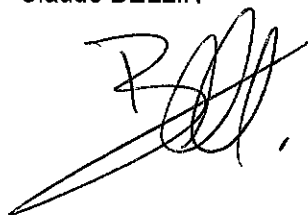
---

- Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le diagnostic réalisé par la direction des routes du département de Seine-Maritime. Un audit de sécurité a été réalisé par le bureau d'étude Ascode sur la route départementale 5 dans sa portion traversant notre commune (celui-ci peut être mis à disposition sous format numérique sur demande auprès du secrétariat). Il a consisté en un état des lieux et un relevé de l'ensemble des dysfonctionnements, puis de propositions de dispositions à prendre pour améliorer la sécurité. Le conseil municipal valide ces propositions qui vont servir de base à la réalisation d'un cahier des charges en vue d'une consultation pour en évaluer le coût. La commission travaux sera chargée du suivi du projet.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 15 octobre 2024, le conseil communautaire a décidé d'attribuer la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des services de transports et de mobilité à la société Hangard. Une nouvelle organisation des lignes Vikibus et un service de transport à la demande pour toutes les communes du territoire non desservies par celles-ci vont être mis en place dès le 2 janvier 2025. Une large campagne de communication va être menée pour informer les habitants du territoire.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 15 octobre 2024, le conseil communautaire a adopté le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Celui-ci est consultable sur le site internet : <https://www.yvetot-normandie.fr/vivre-in-yvetot-normandie/gestion-des-dechets/prevention-des-dechets/>
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une procédure de révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet d'Yvetot-Normandie : <https://www.yvetot-normandie.fr/vivre-in-yvetot-normandie/urbanisme/procedures-d-evolutions-du-plui/> .
- Les élèves en BTS au Lycée agricole organisent le 19 décembre une parade de tracteurs décorés. Elle traversera notre commune sur la route départementale 5 vers 19h30.
- Satisfaite de l'implication de la commune et du Comité des loisirs dans l'organisation de la course cycliste en 2024, la Team Cœur de Caux Cyclisme souhaite renouveler celle-ci le 1<sup>er</sup> mai 2025. La Conseil municipal et le Comité des loisirs y répondent favorablement.
- Lé cérémonie des vœux est programmée le 4 janvier.
- La prochaine réunion du Conseil municipal est programmée le 27 janvier 2025.

Séance levée à 23heures

Le Maire  
Claude BELLIN



Secrétaire de séance  
Céline DUFOUR

